

STATUTS

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Icedslash.

Article 2 – Objet

Cette association a pour but de promettre des solutions web.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Association Icedslash

13 rue Boulay de la Meurthe

88 000 EPINAL

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – Composition

L'association se compose de 4 membres adhérents, n'ayant pas de cotisation à déverser.

Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 – Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres, nommés pour une durée indéterminée par vote majoritaire des membres lors d'une assemblée générale. Le conseil d'administration est formé de :

- un président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire

Le conseil n'est pas modifiable, sauf si une modification future de statuts le permet.

Article 8 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins par an, sur convocation du président, ou à la demande d'un des membres du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. La majorité des réunions se dérouleront par vidéoconférence en ligne par des moyens sécurisés.

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque soit le titre auxquels ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à une période fixée par le conseil d'administration. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Article 10 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, sur la demande de la majorité absolue des membres du conseil d'administration, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins deux des membres présents à l'assemblée générale, l'actif est partagé également aux membres du conseil d'administration.